

Arrêté n°2026-59 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 27/01/2026

Demande déposée le 27/11/2025 et complétée le 05/01/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 12/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27/01/2026

N° PC 042 147 25 00068

Par :	Monsieur CELLIER Stéphane, Madame CELLIER Sylviane
Demeurant à :	13 Allée Jean Puy 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	13 Allée Jean Puy 42600 MONTBRISON 147 AB 305
Nature des travaux :	Extension d'une maison individuelle et construction d'une piscine

Surface de
plancher : 13,5 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27/11/2025 par Monsieur CELLIER Stéphane, Madame CELLIER Sylviane, et complétée le 05/01/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension d'une maison individuelle et la construction d'une piscine,
- sur un terrain situé 13 Allée Jean Puy - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 13,5 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau en date du 15/01/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par le service Cycle de l'eau de Loire Forez agglomération dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

Article 3 : Les eaux de vidanges, de lavage de filtre et de trop-plein de piscines sont à raccorder au réseau d'eaux usées. Les eaux de drainage de piscine sont à raccorder au réseau d'eaux pluviales.

MONTBRISON, le 27 janvier 2026,

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobilier qu'immobilier, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision judiciaire irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le mardi 13 janvier 2026

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

<p>N° dossier : PC0421472500068 Date de dépôt : 27/11/2025 Réf. Cad. : AB 305 Adresse : 13 Allée Jean Puy Commune : 42600 MONTBRISON Nature du projet : Extension d'une maison individuelle</p>	<p>Reçu le : 12/12/2025 Demandeur : CELLIER Stéphane et CELLIER Sylviane 13 Allée Jean Puy 42600 MONTBRISON</p>
--	--

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

L'évacuation des eaux du filtre de votre piscine devra s'effectuer dans le réseau collectif d'assainissement eaux usées.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales liée à l'agrandissement sera assurée intégralement à la parcelle, au moyen d'une cuve et d'un puits d'infiltration. Toutefois, le projet prévoit d'abord un ouvrage de rétention, puis un ouvrage d'infiltration, ce qui n'est pas conforme au règlement du service assainissement, l'ordre des ouvrages devra donc être inversé. Le pétitionnaire devra également veiller au respect des articles 640 et 641 du Code civil.

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez

Agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 15/01/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

VILLE DE MONTBRISON

27 JAN. 2026

PC 4211472500068
Objet Dep. Commune Année N° du Dossier

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

